

CONVENTION N°105268 DU 22/01/2024

Proposition valable trois mois
Tarifs exonérés de TVA (article 261-4-4-a du CGI)

Numéro de déclaration : 11921576392 (92)
Siret : 785 388 687 00044

Mairie de Corbas
Place Charles Jocteur
69960 Corbas

LIBELLÉ

DÉTAIL CONVENTION

- FORMATION :** Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- RÉGLEMENTATION :** Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- PROGRAMME :** Cf. pièce-jointe ;
- FORMATEUR :** Formateur de la Protection Civile titulaire du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (ou équivalent), à jour de formation continue ;
- DIPLÔME :** Ce certificat de compétences est délivré aux personnes qui ont : - participé à toutes les phases de la formation ; - fait réaliser ou réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ; - participé une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application ;
- SESSION :** Une session
- PRÉ-REQUIS :** Néant ;
- LIEU :** Place Charles Jocteur - 69960 - Corbas ;
- DURÉE :** 7 heures minimum de face à face pédagogique, en présentiel ;
- DATES / HORAIRES :** Le 10/07/2024 de 08:30 à 16:40 avec une pause méridienne d'une heure.
- TARIF :** 660,00€

TOTAL :

660,00€

MONTANT EXONÉRÉ DE T.V.A. ART 261-4-4-A DU CGI

FAIT À VENISSIEUX, LE 22/01/2024, EN UN EXEMPLAIRE POUR CHACUNE DES PARTIES.

PROTECTION CIVILE
FRANÇOIS RICHEZ



PROTECTION CIVILE PROTECTION
CIVILE DU RHÔNE

JANIN THOMAS

Protection Civile du Rhône
158 Avenue Francis de Pressensé
69200 VENISSIEUX



P. Pascal ROUSTAN
Directeur Départemental de la Formation

POUR LE DEMANDEUR,
DATE, SIGNATURE, CACHET

PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

Formation initiale présentielle ou hybride, formation continue.

 **7 heures**

 **PSC1**



OBJECTIFS :

- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour/lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- Réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne.

- AU PROGRAMME

- Malaise : alerte des secours
- Plaie, protection
- Brûlure
- Traumatisme
- Hémorragie externe
- Obstruction des voies aériennes
- Perte de connaissance : dégagements d'urgence
- Arrêt cardiaque
- Alerte aux population et protection du citoyen

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES



- Remue-méninges
- L'étude de cas d'amorçage
- L'exposé
- Les démonstrations pratiques
- L'atelier d'apprentissage du geste et du matériel
- Le cas concret

- CERTIFICATION

Votre formation est sanctionnée par un Certificat de compétences de « citoyen de sécurité civile ».

L'obtention de ce certificat est nécessaire pour certains métiers : professeur des écoles, taxis, VTC...

- INFORMATIONS PRATIQUES

-  **Participants**
Jusqu'à 10 personnes pour 1 formateur
-  **Durée**
Présentiel : 7 heures
Hybride : 3 heures à distance et 4 heures en présentiel
FC : 3 heures minimum
-  **Coût**
Nous consulter
-  **Lieu de formation**
Dans nos locaux ou dans les vôtres
-  **Délai de mise en oeuvre**
8 jours minimum
-  **Pré-requis**
Âge minimum : 10 ans
-  **Formation Continue**
Non obligatoire mais vivement conseillée tous les trois ans
-  **Qualifications des formateurs**
Formateurs SST
PAE F PSC / PAE F PS
-  **Textes officiels**
Arrêté du 24/07/2011
Recommandations PSC1 DGSCGC
RIFC PSC1 FNPC
-  **Délais d'accès**
Variables : contacter la Protection Civile de votre département
-  **Handicap**
Contacter handicap@protection-civile.org ou le 01 40 86 12 66, option 1

- CONDITIONS DE VALIDATION

Le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile est délivré aux personnes qui ont participé à toutes les phases de la formation, réalisé tous les gestes de premiers secours lors des phases d'apprentissage pratique et participé une fois au moins, comme sauveteur à une activité d'application.